

PV DE NOMINATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

AAGH

Société par action simplifiée

Au capital de 1 000 Euros

Siège social : 35 Allée de l'Épi

34280 La Grande-Motte

En cours d'immatriculation au R.C.S. MONTPELLIER

Les soussignés :

M. Ali GHANIM

Né le 25/10/1978 à Babylone (99 - Irak)

De nationalité Iraquienne,

Demeurant : 21 Av. Grassion Cibrand – 34130 Mauguio

Marié

Et

M. Aimen HADIJI

Né le 02/11/1982 à Villeurbanne (34)

De nationalité Tunisienne,

Demeurant : 18 avenue Aglaé Adanson 34080 Montpellier

Marié

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, pour désigner le premier Président et DG de la Société, conformément aux dispositions des articles 13 et 14 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Les soussignés nomment :

- En qualité de Président de la Société : **M. Ali GHANIM**
- En qualité de Directeur Général de la Société : **M. Aimen HADIJI**

Président et de Directeur Général n'entreront effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Ils déclarent accepter la fonction de Président et de Directeur Général qui vient de leurs être confiée.

Ils affirment n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer leurs mandats.

II - POUVOIRS DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Le Président exercera sa fonction dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles 13 et 14 des statuts.

Le Directeur Général exercera sa fonction dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles 13 et 14 des statuts.

III - REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

En rémunération de sa fonction, le Président aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération de l'assemblée des associés.

En rémunération de sa fonction, le Directeur Général aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération de l'assemblée des associés.

Ils auront droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à La Grande-Motte, 05/03/2025

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

M. Aimen HADIJI

Signature de l'associé/Directeur Général

« Bon pour acception des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général.

M. Ali GHANIM

Signature de l'associé/Président

« Bon pour acception des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions
de Président.